

RFP 01B68-18-0225

Responses to Questions #6-15

Question #6

TRIAL: AAFC19-042E-237

First, as you probably know, most of the Quebec's production comes from the Centre-du-Quebec region, which is I believe, the zone 7A. In the trials list, zones 5 and 12 are specified, but for the trial no AAFC19-042E-237, there is no zone specified. Does that mean that zone 7A would be acceptable to perform this trial?

Also, I am not sure to understand what is the differences between treatments, assessments and number/range of application. Does it mean that the trial requires to perform 7 applications of Oxydate 2.0 onto 4 experimental plots where 10 samples within each plots have to be analysed ?

Finally, the application timing specified is "Post-Emergence". However, since cranberry is a perennial crop, all producing fields are post-emergence. In that case, I was wondering when should the first treatment should be made. I suppose it will be somewhere during blooming since it is against a fungi, but is there any other specifications?

Answer #6

The Centre-du-Québec region is Zone 5A or 5B (please refer to Appendix B Attachment B). Proposals for trials designated as Zone "n/a" may be made from any location in Canada, provided the crop is commonly grown and the pest is present. In addition, as indicated, zone 5=5A=5B, therefore proposals for the trial designated as Zone 5 may be made from Zone 5, 5A or 5B.

This trial will have 7 treatments including an untreated control and one or two commercial standard, and each treatment should have at least 4 replications (or plots), with a randomized complete block (RCB) design. Make 7 applications of the test item during season, and 10 assessments for efficacy and phytotoxicity evaluations.

The first application will be scheduled in the early bloom stage.

Question #7

TRIAL: AAFC19-014T-192

For the tolerance trial AAFC19-014T-192, it indicates a minimum plot size of 100 meters squared. These would be very large plots. Does all of this material need to be harvested? This could amount to 675 kg of tubers per plot.

Answer #7

100 m² may be used per treatment, divided by 4 replicates = 25 m² for each plot.

The amount to be harvested is to determine yield, so a representative sample size related to the plot size is required. The specifics may be discussed with the project lead following contract award.

Question #8

TRIALS: AAFC19-040E-146 and AAFC19-040E-147

Another question on the RFP. I noticed for a couple of the trials we are applying for there are two different trial numbers ie. Revysol for controlling monolinia blight in lowbush blueberry AAFC19-040E-146;
AAFC19-040E-147 – both to be conducted in region 1A

We are only applying for ONE trial, but when applying should we use both trial numbers in the application form? Rather than completing two application forms with the exact same information other than the trial number? Or do we just use the first one and are automatically considered for either because they are identical trials?

Answer #8

If applying for only one of the two individual trials, only one trial number should be indicated on the application form.

If applying for both trials, separate application forms with unique trial numbers must be submitted, even if information is the same.

Question #9

TRIAL : AAFC19-016T-208

In the trial list, 100m² is indicated as the minimum plot size for green onion. I would like to know whether this is correct.

Answer # 9

100 m² may be used per treatment, divided by 4 replicates = 25 m² for each plot.

The amount to be harvested is to determine yield, so a representative sample size related to the plot size is required. The specifics may be discussed with the project lead following contract award.

Question #10

TRIAL : AAFC16-034E-376 and AAFC16-024E-381

In the list of trials, it is indicated 10 replications and 10 applications for leaf lettuce. Can you confirm this information?

Answer #10

10 applications and only 4 replications are required for these trials.

Question #11

TRIAL: AAFC19-023T-008

Can this be completed on first year timothy or should it be in established timothy?

Answer #11

Trial AAFC19-023T-008 is no longer required.

Question #12

TRIAL: AAFC19-008E-119 & AAFC19-008E-120

We have the pest but not a high pressure, the ratings stated are only phytotoxicity. If we don't have a high pressure but could still conduct this and collect the phytotoxicity ratings would that be sufficient? Or is some control ratings required?

Answer #12

The trials require sufficient pest pressure to ensure efficacy assessments.

Question #13

TRIAL: AAFC19-010E-122 & AAFC19-010E-123

We have the pest but not a high pressure, the ratings stated are only phytotoxicity. If we don't have a high pressure but could still conduct this and collect the phytotoxicity ratings would that be sufficient? Or is some control ratings required?

Answer #13

The trials require sufficient pest pressure to ensure efficacy assessments.

Question #14

TRIALS: AAFC18-006R-147 to AAFC18-006R-151

The application type for the apple trials (AAFC18-006R-147 to AAFC18-006R-151). Those are herbicide trials, shouldn't the application type be soil directed (on each side of the rows) using a one nozzle hand boom (C02) propelled?

Answer #14

The product 1-aminocyclopropanecarboxylic-acid is a plant growth regulator and is to be applied to the foliage using an air blast sprayer.

Question #15

TRIAL: AAFC18-036E-316

Project AAFC18-036E-316, Exirel for plant bugs on mint (line 12 in the table you sent us). Under column T for that project, the minimum plot size is 30 square meters. Is this correct?

Answer #15

A minimum of 10 square meters is recommended but the plot size should be discussed with the Project lead.

DP 01B68-18-0225

Réponses aux questions 6 à 15

Question 6

ESSAI : AAFC19-042E-237

Premièrement, comme vous le savez probablement, la majeure partie de la production québécoise vient de la région du Centre-du-Québec, qui est, je crois, la zone 7A. La liste des essais mentionne les zones 5 et 12, mais pour l'essai AAC19-042F-237, aucune zone n'est précisée. Est-ce que cela signifie que la zone 7A serait acceptable pour effectuer cet essai?

De plus, je ne suis pas certain de comprendre la différence entre traitements, évaluations et nombre/gamme d'applications. Est-ce que cela signifie que l'essai nécessite d'effectuer 7 applications d'Oxydate 2.0 sur 4 parcelles expérimentales dans lesquelles 10 échantillons de chaque parcelle doivent être analysés?

Enfin, la période d'application précisée est la période « postlevée ». Cependant, comme la canneberge est une culture vivace, tous les champs de production sont en postlevée. Je me demande donc quand le premier traitement doit être fait. Je suppose que ce sera quelque part pendant la floraison, puisqu'il cible un champignon, mais y a-t-il d'autres spécifications?

Réponse à la question 6

La région du Centre-du-Québec est la zone 5A ou 5B (voir l'annexe B de la pièce B jointe à la présente). Les propositions pour les essais désignés comme zone « s.o. » peuvent être faites n'importe où au Canada, pourvu que la plante soit couramment cultivée et que le ravageur soit présent. En outre, comme il est indiqué, la zone 5 = 5A = 5B; par conséquent, les propositions pour l'essai désigné comme zone 5 peuvent être faites dans les zones 5, 5A ou 5B.

Cet essai comprendra 7 traitements comprenant un témoin non traité et un ou deux témoins commerciaux. Chaque traitement doit comporter au moins 4 répétitions (ou parcelles), selon un plan en blocs aléatoires. Il faut faire 7 applications de l'élément d'essai pendant la saison et 10 évaluations de l'efficacité et de la phytotoxicité.

La première application sera prévue au début de la floraison.

Question 7

ESSAI : AAFC19-014T-192

Pour l'essai de tolérance AAFC19-014T-192, la superficie minimale de parcelle indiquée est de 100 mètres carrés. Or, il s'agit de très grandes parcelles. Tout le matériel doit-il être récolté? Le cas échéant, cela pourrait représenter 675 kg de tubercules par parcelle.

Réponse à la question 7

100 m^2 par traitement divisés en 4 répétitions = 25 m^2 pour chaque parcelle.

La quantité à récolter sert à déterminer le rendement, de sorte qu'il faut un échantillon représentatif de la taille de la parcelle. Les détails peuvent faire l'objet de discussions avec le chef de projet après l'attribution du contrat.

Question 8

ESSAIS : AAFC19-040E-146 et AAFC19-040E-147

Une autre question sur la demande de propositions. J'ai remarqué que pour certains des essais pour lesquels nous faisons une demande, il y a deux numéros différents, c.-à-d. Revysol pour lutter contre la pourriture sclérotique du bleuet nain.

AAFC19-040E-146;

AAFC19-040E-147 – les deux devant être effectués dans la région 1A.

Si nous ne demandons qu'UN seul essai, devons-nous dans notre demande utiliser les deux numéros d'essai? Plutôt que de remplir deux formulaires de demande avec exactement les mêmes renseignements pour les deux numéros d'essai, pouvons-nous utiliser simplement le premier numéro pour être automatiquement considérés pour l'un ou l'autre des essais, puisqu'il s'agit d'essais identiques?

Réponse à la question 8

Si vous ne demandez qu'un seul des deux essais, un seul numéro d'essai doit être indiqué sur le formulaire de demande.

Si vous présentez une demande pour les deux essais, des formulaires de demande distincts portant un numéro d'essai unique doivent être soumis, même si les renseignements sont les mêmes.

Question 9

ESSAI : AAFC19-016T-208

La liste des essais mentionne 100 m² comme taille minimale de parcelle pour l'oignon vert. J'aimerais savoir si c'est exact.

Réponse à la question 9

100 m² par traitement divisés en 4 répétitions = 25 m² pour chaque parcelle.

La quantité à récolter sert à déterminer le rendement, de sorte qu'il faut un échantillon représentatif de la taille de la parcelle. Les détails peuvent faire l'objet de discussions avec le chef de projet après l'attribution du contrat.

Question 10

ESSAI : AAFC16-034F-376 et AAFC16-024F-381

La liste des essais mentionne 10 répétitions et 10 applications pour la laitue frisée. Pouvez-vous confirmer cette information?

Réponse à la question 10

10 applications et seulement 4 répétitions sont requises pour ces essais.

Question 11

ESSAI : AAFC19-023T-008

Peut-on faire cet essai avec de la fléole des prés de première année ou doit-on le faire avec une culture établie de fléole des prés?

Réponse à la question 11

L'essai AAFC19-023T-008 n'est plus nécessaire.

Question 12

ESSAI : AAFC19-008E-119 et AAFC19-008E-120

Nous avons le ravageur, mais il n'exerce pas une grande pression; les cotes indiquées ne concernent que la phytotoxicité. Si nous n'avons pas une pression élevée, mais que nous pouvons tout de même faire cet essai et déterminer les cotes de phytotoxicité, est-ce que ce serait suffisant? Ou faut-il aussi évaluer l'efficacité de lutte contre l'organisme nuisible?

Réponse à la question 12

Ces essais nécessitent une pression suffisante des organismes nuisibles pour pouvoir évaluer l'efficacité.

Question 13

ESSAI : AAFC19-010E-122 et AAFC19-010E-123

Nous avons le ravageur, mais il n'exerce pas une grande pression; les cotes indiquées ne concernent que la phytotoxicité. Si nous n'avons pas une pression élevée, mais que nous pouvons tout de même faire cet essai et déterminer les cotes de phytotoxicité, est-ce que ce serait suffisant? Ou faut-il aussi évaluer l'efficacité de lutte contre l'organisme nuisible?

Réponse à la question 13

Ces essais nécessitent une pression suffisante des organismes nuisibles pour pouvoir évaluer l'efficacité.

Question 14

ESSAIS : AAC18-006R-147 à AAC18-006R-151

Type d'application pour les essais sur les pommiers (AAFC18-006R-147 à AAFC18-006R-151). Comme il s'agit d'essais d'herbicides, l'application ne devrait-elle pas être dirigée vers le sol (de chaque côté des rangées) au moyen d'une rampe à une seule buse, propulsée au CO₂?

Réponse à la question 14

Le produit acide 1-aminocyclopropanecarboxylique est un régulateur de croissance des plantes et doit être appliqué sur le feuillage à l'aide d'un pulvérisateur à jet porté.

Question #15

Projet AAFC18-036E-316, Exirel pour les punaises sur la menthe (ligne 12 du tableau qui a été distribué). À la colonne T pour ce projet, la taille minimale de la parcelle d'essai est de 30 mètres carrés. Est-ce correcte?

Réponse à la question 15

Un minimum de 10 mètres carrés est recommandé mais la taille des parcelles devrait être discutée avec le Chef de projet.